



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/DEC/2/5*

16 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE
PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Deuxième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

2/5. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,

Reconnaissant l'importance de la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales sur des questions relatives à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation, et *saluant* les activités de coopération entreprises par le Secrétaire exécutif, en particulier la collaboration en cours visant à soutenir la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya par le biais d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités,

Rappelant les articles 4 et 8 du Protocole de Nagoya,

Rappelant également le préambule du Protocole de Nagoya dans lequel les Parties au Protocole reconnaissent les travaux en cours sur l'accès et le partage des avantages dans différentes instances et reconnaissent également que les instruments internationaux relatifs à l'accès et au partage des avantages devraient être complémentaires en vue d'atteindre les objectifs de la Convention,

Rappelant en outre le préambule du Protocole de Nagoya dans lequel les Parties au Protocole énoncent qu'elles sont conscientes du Règlement sanitaire international (2005) de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'importance d'assurer l'accès aux pathogènes humains aux fins de préparation et d'intervention pour la santé publique,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être,¹

* Réédité le 6 décembre 2017 à des fins d'alignement des traductions dans les décisions connexes.

¹ UNEP/CBD/COP/13/24.

1. *Prend note de l'initiative de l'Organisation mondiale de la Santé visant à réaliser une étude intitulée « Mise en œuvre du Protocole de Nagoya et échange de pathogènes : incidences pour la santé publique »,² et prie le Secrétaire exécutif de s'entretenir avec l'Organisation mondiale de la Santé au sujet des résultats obtenus et de communiquer des informations sur l'étude à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties, à sa troisième réunion, pour examen ;*

2. *Prie le Secrétaire exécutif d'échanger avec l'Organisation mondiale de la Santé les informations pertinentes fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux sur la mise en œuvre à l'échelle nationale du Protocole de Nagoya, et notamment de son article 8 b) ;*

3. *Prie également le Secrétaire exécutif, en application du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole, dans la limite des ressources disponibles, de réaliser une étude pour déterminer les critères susceptibles d'être appliqués pour reconnaître un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage des avantages, et pour définir un processus possible permettant d'identifier un tel instrument, et de transmettre l'étude pour examen complémentaire à l'Organe subsidiaire chargé de l'application avant son examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties à sa troisième réunion ;*

4. *Prie en outre le Secrétaire exécutif de continuer à participer aux processus en cours et aux débats d'orientation pertinents, notamment au sein de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, des centres CGIAR et d'autres instances, selon qu'il conviendra, de recueillir des informations sur les discussions en cours concernant les rapports entre l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques³ et l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et d'inclure les informations pertinentes recueillies pendant ces missions dans la compilation des points de vue dont il est fait mention au paragraphe 3 a) de la décision XIII/16 de la Conférence des Parties ;*

5. *Encourage la coopération entre les Parties et les organisations internationales compétentes travaillant sur les questions de l'accès et du partage des avantages relatives aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées au niveau national, par le biais d'initiatives de renforcement des capacités et du partage d'expériences.*

² http://www.who.int/influenza/pip/2016-review/NagoyaStudyAdvanceCopy_full.pdf

³ La terminologie doit faire l'objet de nouvelles discussions dans le cadre de l'étude et au sein du groupe d'experts dont il est fait mention dans la décision XIII/16.